

## Les partenaires :



CE PROJET EST COFINANCÉ PAR  
LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

## Marais Breton

### Mesures Agro-Environnementales et climatiques



## Contacts :

**Chambre d'Agriculture Pays de la Loire - Service Arbre et Biodiversité**  
Maison de l'Agriculture - 21 Bld Réaumur - 85013 La Roche sur Yon cédex  
Tél : 02.51.36.83.77 - mail : [carole.rabiller@pl.chambagri.fr](mailto:carole.rabiller@pl.chambagri.fr)

**Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf**  
35 TER Rue des Sables 85230 Beauvoir Sur Mer  
Tél : 02.51.39.55.62 – mail : [jaycaguer@baie-bourgneuf.com](mailto:jaycaguer@baie-bourgneuf.com)

## Campagne 2020

- Priorité à la prolongation d'un an des contrats de 2015 à l'identique
- Contrats sur 5 ans pour de nouveaux engagements (cession reprise, modification de statut...)

Des engagements pour :

- préserver la biodiversité du site Natura 2000
- soutenir l'élevage extensif du marais
- favoriser le pâturage.

### Territoire éligible :

Zone humide du site Natura 2000 du Marais Breton

**Des aides financières publiques** permettent aux exploitants d'adapter leur production vers un système respectueux des habitats, de la faune et de la flore.



## Critères d'éligibilité

- **Critères nationaux** : se référer à la notice MAEC (disponible sur Télépac à partir du 1er avril)
- **Etre éleveur d'herbivores** avec un chargement minimal de 0,3 UGB par hectare de prairie
- **Engager au moins 60% des surfaces éligibles** (surface déclarée en prairie permanente sur le Marais Breton)
- Les **prairies permanentes** de l'exploitation doivent représenter **au moins 5% de la SAU**
- Réaliser un **pré dossier** avec la Chambre d'agriculture (pour les nouvelles parcelles engagées)
- Réaliser un **diagnostic environnemental** avec le Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (pour les nouvelles parcelles engages nécessitant un diagnostic)

## Les mesures ouvertes sur le Marais Breton

	Mesures 2020	Montant annuel
PL_BRET_ZH1A	<b>Gestion extensive de la prairie</b> , avec fertilisation limitée à 50 UN ; en cas de fauche, pas avant le 1er juin (25 mai marais salé). Pâturage hivernal interdit du 1er au 31 janvier	<b>151 €/ha</b>
PL_BRET_ZH2A	<b>Gestion extensive de la prairie</b> , pas de fertilisation, en cas de fauche, pas avant le 10 juin (5 juin marais salé). Chargement moyen limité à 1,2 UGB/ha. Chargement instantané maximum de 0,6 UGB/ha du 1er janvier au 1er mars	<b>212 €/ha</b>
PL_BRET_ZH2C	<b>Gestion extensive de la prairie</b> , pas de fertilisation, en cas de fauche, pas avant le 10 juin (5 juin marais salé) ; Chargement moyen limité à 1,2 UGB/ha. Chargement instantané maximum de 0,6 UGB/ha du 1er janvier au 1er mars. Conserver 10% min. de la surface en eau au 1er avril, sur la base d'un plan de gestion.	<b>284 €/ha</b>

	Mesures 2020	Montant annuel
_BRET_ZH3A	<b>Gestion extensive de la prairie</b> , pas de Fertilisation, en cas de fauche, pas avant le 10 juin (5 juin marais salé). Chargement moyen limité à 1,2 UGB/ha. Chargement instantané maximum de 0,6 UGB/ha du 1er janvier au 1er mars. Conserver 20% min. en eau au 1er mai sur la base d'un plan de gestion.	<b>298 €/ha</b>
PL_BRET_MS2A	<b>Gestion extensive des marais salants</b> sur la base d'un plan de gestion individuel (gestion hydraulique, gestion tardive desbrossis, plantes invasives...)	<b>489 €/ha</b>
PL_BRET_RP2B	<b>Reconversion de terres arables</b> . Planter une prairie avant le 15 mai. Si fauche pas avant le 1er juin (25 mai marais salé). <b>Non prolongeable, réengageable sur 5 ans sous réserve d'éligibilité du couvert</b>	<b>368 €/ha</b>
PL_BRET_MO2A	<b>Mesure ouverte sans cumul CAB /SHP</b> . Gestion extensive de la prairie, si fauche pas avant le 10 juin (5 juin marais salé). Chargement moyen limité à 1,2 UGB/ha. Chargement instantané maximum de 0,6 UGB/ha du 1er janvier au 1er mars.	<b>113 €/ha</b>
PL_BRET_MO2C	<b>Mesure ouverte sans cumul CAB /SHP</b> . Gestion extensive de la prairie, si fauche pas avant le 10 juin (5 juin marais salé). Chargement moyen limité à 1,2 UGB/ha. Chargement instantané maximum de 0,6 UGB/ha du 1er janvier au 1er mars. Conserver 10% en eau au 1er avril- sur la base d'un plan de gestion.	<b>184 €/ha</b>
PL_BRET_BR3A	<b>Bandes refuges</b> . Pas de pâturage ni de fauche du 1er avril au 31 août.	<b>0,40 €/ml</b>
PL_BRET_MA2A	<b>Entretien des mares</b> , sur la base d'un plan de gestion . <b>Fermée en 2020</b>	<b>58,63 €/mare</b>
PL_BRET_FO3A	<b>Réaliser le curage du fossé tertiaire</b> , 1 fois dans les 5 ans, selon la méthode « vieux fonds - vieux bords ». Respecter les prescriptions du diagnostic, notamment en terme de date de curage et d'épandage des boues de curage. <b>Fermée en 2020</b>	<b>0,64 €/ml</b>

Les notices et les cahiers des charges sont disponibles sur le site de la DRAAF : <http://draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr/MAEC-2018>